

2026/07

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



SEANCE DU 2 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt six et le deux février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 27/01/2026	Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Pascale MICHEL, Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL, Patrice PASTOU, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Vanessa BLAY, Sandrine RABASSE, Martial MIR, Bernard PAGES, Michel PLAZA, Patrick LANNES.
Nombre de conseillers :	
En exercice : 27	Absents excusés : Florian GUZDEK
Présents : 19	Absents excusés ayant donné procuration :
Votants : 22	Thierry SEGARRA procuration à Laurent LOPEZ, Rudy KLEIN procuration à Christine MALET, Fabrice SCHORDING procuration à Eric BOSQUE
	Absents : Jean-Charles FESQUET, Franck DE LA LLAVE, Isabelle OSTERSTOCK, Fabien BATLLE,
	Secrétaire de séance : Christine MALET

FOURRIERE AUTOMOBILE

Attribution de la Délégation de service public relative à l'exploitation du service de mise en fourrière de la Commune

Laurent LOPEZ expose :

- Vu** le Code de la commande publique ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 1411-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 20 février 2024 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;
- Vu** la délibération du 8 octobre 2025 n° 2025/10/02, approuvant le lancement de la procédure de délégation de service public relative à l'exploitation du service de mise en fourrière de la commune ;

Considérant l'avis d'appel à concurrence publié sur le site marchespublic.info du 10 octobre 2025 au 14 novembre 2025 à 12h, ainsi que sur le site de la Ville de Toulouges ;

Considérant la réunion de la commission de délégation de service public du 14 novembre 2025 constatant la remise de deux offres recevables par les candidats suivants :

- 1 – Daniel Remorquage
- 2 – SOS Remorquage

Considérant l'analyse des offres présentée à la commission de délégation de service public le 26 novembre 2025 ;

Considérant l'envoi de l'analyse des offres à l'ensemble des élus par mail le 19 janvier 2026 ;

Compte tenu de l'analyse des critères énoncés dans le règlement de consultation, que sont la valeur financière pondérée à 30 % et la valeur technique pondérée à 70 % et ses sous critères, la commission de délégation de service public a décidé de retenir le candidat suivant :

Daniel REMORQUAGE.

Laurent LOPEZ propose au conseil municipal de suivre l'avis de la Commission de délégation de service public qui a décidé de retenir l'offre de la société Daniel REMORQUAGE et d'autoriser le maire à signer la convention de délégation ainsi que tous documents nécessaires à sa bonne exécution.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le choix du délégataire, société Daniel REMORQUAGE ainsi que la convention de délégation.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de délégation avec la société Daniel REMORQUAGE ainsi que tous documents nécessaires à sa bonne exécution.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification

à compter du 06/02/2026

Fait à Toulouges, le 3 février 2026

La Secrétaire de séance,



Le Maire,


Nicolas BARTHE

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication sous format électronique pour les actes réglementaires et les actes ni réglementaires et/ou sa notification pour les seuls actes individuels.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (espace Pitot, 6 rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte mis en ligne le 06/02/2026